

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2018

Le dix décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant
Absent excusé : Frédéric DÉNUELLE

Secrétaire de séance : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

Informations de Monsieur le Maire :

Urbanisme : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu au Chapuis du Haut où M. Foltzer lui a aimablement fait visiter les bâtiments en construction. Monsieur le Maire a pu vérifier que ce qui est réalisé est conforme au permis de construire, à l'exception d'une cheminée en toiture qui ne figurait pas sur les plans de façade qui est reliée à un poêle de chantier. Quoique la définition des lieux dans le permis puisse prêter à confusion, il s'agit bien de locaux techniques dédiés au stockage de matériaux.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé
par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sans le cadre de ses délégations :

- Convention de mise à disposition d'un local (ensemble des 4 chambres) – Restaurant Dargaud – SAS Josy et Georges à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 août 2021 – loyer 175 € H.T.

C.C.S.B. – Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

La CCSB est compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie et plus généralement des démarches Plan climat air énergie territorial et territoire à énergie positive, la CCSB souhaite développer un maillage d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

A ce jour, 8 sites sont définis comme prioritaires et stratégiques :

- BELLEVILLE - Parking covoiturage,
- BELLEVILLE- Parking Gare SNCF,
- BELLEVILLE - Parking Mairie,
- BEAUJEU – Centre bourg,

- FLEURIE - Parking Mairie,
- MONSOLS - Col de Crie,
- SAINT-GEORGES-DE-RENEINS – Parking de la gare SNCF,
- VILLIE-MORGON – Centre-bourg.

D'autres sites pourraient faire l'objet d'une telle installation.

Par ailleurs, le projet du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône concerne le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de charge de véhicules électriques à maille départementale, interopérable avec le réseau national et européen et un partenariat pourrait être instauré à ce sujet.

Toutefois, cette compétence doit faire l'objet d'un transfert, conformément aux dispositions de l'article L2224-37 qui, dans sa rédaction, stipule : "elles (les communes) peuvent transférer cette compétence aux EPCI... »

Ce transfert de compétence par les communes s'effectue selon la procédure fixée au L5211-17 du CGCT et s'opère sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, par délibération des conseils municipaux.

A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral interviendra pour acter des modifications statutaires de votre EPCI (ajout de la compétence IRVE).

Le Conseil de la Communauté de communes, lors de sa séance du 20 septembre 2018, a délibéré favorablement sur le transfert de cette compétence des communes à la communauté de communes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DEMANDE** que la CCSB devienne compétente pour les « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- **DIT** que cette compétence concerne la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Régie recettes

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 05/2014 du 30 janvier 2014 portant sur le même sujet

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le règlement de la régie des gîtes et de la salle des fêtes doit être modifié.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de maintenir et de modifier le fonctionnement de la régie de recettes des gîtes et de la salle des fêtes comme suit,

Article 1 : cette régie est installée à Cenves

Article 2 : le régisseur sera désigné par arrêté de l'ordonnateur

Article 3 : le Régisseur est astreint à constituer un cautionnement fixé par arrêté du Maire, selon la réglementation en vigueur

Article 4 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée selon la réglementation en vigueur, par arrêté du Maire

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 600 euros.

Article 6 : le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins le dernier jour de chaque mois

Article 7 : les recettes désignées à l'article 9 sont encaissées par :

- Chèques
- Chèques-vacances
- Numéraire

Article 8 : les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances souches

Article 9 : liste des produits à encaisser par la régie

- Charges liées aux locations des gîtes, de la salle des fêtes et de l'ancienne cantine scolaire (selon les tarifs fixés par les délibérations n°40/2018-41/2018 et 29/05)
- Charges de chauffage et d'électricité suite aux locations des gîtes et de la salle des fêtes
- Charges liées au ménage facturé dans les différents bâtiments
- Acomptes versés lors des réservations
- Remboursements pour dégradations, selon les tarifs fixés par délibération n° 45/04 du 9 décembre 2004
- Caution demandée pour chaque location (versement uniquement par chèque)
- Dons perçus

L'ordonnateur et le comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Gîtes

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 42/2017 du 30 octobre 2017

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs pour 2019 de 2 % (arrondi à l'euro supérieur) sur la location et le forfait ménage pour chaque gîte et suggère la création pour la location du gîte de 12 couchages d'un tarif semaine sur la période estivale (samedi 15h au samedi 10h)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de modifier les tarifs des gîtes comme suit,

➤ **Gîte 40 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	823.00 €
Vendredi au dimanche soir :	1169.00 €
Nuit supplémentaire	585.00 €
Forfait semaine (samedi /dimanche semaine suivante)	3366.00 €

Le forfait ménage passe à **184** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine)**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi

649.00 €

Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi

951.00 €

Nuit supplémentaire

476.00 €

Le forfait ménage passe à **184** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 12 personnes**

(2 chambres de 2 couchages/2chambres de 4 couchages - les autres chambres seront inaccessibles)

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi

258.00 €

Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi

381.00 €

Nuit supplémentaire

191.00 €

Le forfait ménage passe à **184** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine) – groupe avec mineurs**

(accueil collectif mineurs et groupes relevant de la réglementation sur l'accueil collectif de personnes souffrant de déficience intellectuelle – forfait 28 personnes avec accès à la totalité du gîte 40)

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi

649.00 €

Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi

951.00 €

Nuit supplémentaire

476.00 €

Le forfait ménage passe à **184** euros

- **Gîte 12 lits :**
 - Samedi matin au dimanche soir : **258.00 €**
 - Vendredi au dimanche soir : **381.00 €**
 - Nuit supplémentaire **191.00 €**
 - Forfait semaine (samedi 15h /samedi 10h semaine suivante) **1100.00 €**
- Le forfait ménage passe à **70.00** euros

- **Gîte 4 lits :**
 - Samedi matin au dimanche soir : **78.00 €**
 - Vendredi au dimanche soir : **122.00 €**
 - Nuit supplémentaire **62.00 €**
- Le forfait ménage passe à **30.00** euros

- **Tarif des locations en étape :** * **17 €** la nuit

- **DECIDE** de modifier le tarif de location de la salle principale du gîte 40 lits

- **Salle Principale Gîte 40 lits :** de 8h à 20h : **220.00 €**

Le forfait ménage passe à 71 euros

- **DECIDE** de maintenir le montant des cautions comme suit :

- **Gîte 40 lits :** **500 €**
- **Gîte 12 lits :** **250 €**
- **Gîte 4 lits :** **100 €**

- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 6 % sur la location simultanée de tous les gîtes.
- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 25 % accordée aux habitants de Cenves ainsi qu'aux employés communaux
- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 20 % sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à 2 semaines.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019

Salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que les tarifs actuels ainsi que le montant de la caution concernant la location de la salle des fêtes ne seront pas modifiés.

Néanmoins, il indique la nécessité d'augmenter le forfait ménage.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de conserver les tarifs de location actuels
- **DECIDE** de modifier le tarif du forfait ménage de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2019

	CENVARDS	EXTERIEURS
➤ LOCATION SALLE DES FÊTES	Eté 160 €	Eté 200 €
Pour une journée (entre 8h et 20h)	Hiver 200 €	Hiver 240 €
➤ LOCATION SALLE DES FÊTES	Eté 210 €	Eté 315 €
Pour 1 weekend	Hiver 289 €	Hiver 394 €
Du vendredi 18h au dimanche 18h		
Forfait ménage : 90€		
Montant caution : 500 €		

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

- *Maison du fromage.* Une réunion est programmée courant décembre afin de discuter du renouvellement du bail.
Mme Gay profitera de cette rencontre pour soumettre au Conseil une proposition pour le changement de l'enseigne de la Maison du Fromage
- Monsieur Didier Chandavoine fait le compte rendu de sa réunion Col de Crie pour l'aménagement du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Il informe le Conseil de l'installation prochaine d'un panneau d'information et d'un banc à proximité de la Croix du Crochet. Ils seront installés en bordure du chemin rural de façon à ne pas gêner la circulation des engins agricoles ou forestiers.

Fin de la réunion à 21h00